BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 445

54 – MEURTHE-ET-MOSELLE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY

Ventes et cessions

519 037 253 RCS Nancy.
DAPRAB.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1790450 EUR.
Adresse : 2 - 4, rue Jean Lamour, 54630 Richardménil.
Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis de projet de fusion Avis de projet de fusion par voie d'absorption de la société TRUSTTEAM par la société DAPRAB Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Courtrai (Belgique) du 07/05/2020, les sociétés : DAPRAB dorénavant dénommée TRUSTTEAM, SAS au capital de 1.790.450 € dont le siège social est sis à RICHARDMENIL (54630), 2-4 Rue Jean Lamour, immatriculée au RCS de Nancy sous le n°519 037 253 (l'absorbante), et TRUSTTEAM, SARL au capital de 20.000 €, dont le siège social est sis à RICHARDMENIL (54630), 2-4 Rue Jean Lamour, immatriculée au RCS de Nancy sous le n°828 509 968 (l'absorbée), ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société TRUSTTEAM par l'absorbante. Sur la base de ses comptes arrêtés au 31/12/2019, l'actif et le passif de la société TRUSTTEAM dont la transmission est prévue à la société absorbante, s'élèvent respectivement à 704.543€ pour son actif et à 637.037€ pour son passif, faisant ressortir un actif net de 67.506€. L'opération prendrait effet fiscalement et comptablement au 01/01/2020, date d'effet rétroactif fixée par les parties, les opérations de la société TRUSTTEAM depuis cette date devant être considérées comme accomplies par la société absorbante. Conformément aux dispositions de l'Article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société absorbante détient à ce jour la totalité des titres représentant l'intégralité du capital de la société TRUSTTEAM et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange des titres de la société TRUSTTEAM contre des actions de la société absorbante. Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la société absorbante contre les titres de la société TRUSTTEAM, ni à augmentation du capital de l'absorbante. En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu à déterminer de rapport d'échange. Il n'y a ni mali ni boni de fusion. Les créanciers des sociétés parties à la fusion dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14, L. 236-21 et R. 236-8 du Code de commerce. Le projet de fusion en date du 07/05/2020 a fait l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de NANCY le 14/05/2020 pour l'absorbante. La Présidente de la société absorbante et le gérant de la société TRUSTTEAM..